



Traité Mena'hot

Michna 4 - Chapitre 1

כִּיצַד לֹא קָרַב הַמֵּתִיר כְּמַצּוֹתוֹ?
קִמֵּץ חוּץ לְמִקְוָמוֹ,
וְנָתַן בְּכָלִי וְהֵלֵךְ וְהִקְטִיר חוּץ לְזִמְנוֹ,
אוֹ שֶׁקִּמֵּץ חוּץ לְזִמְנוֹ,
וְנָתַן בְּכָלִי וְהֵלֵךְ וְהִקְטִיר חוּץ לְמִקְוָמוֹ,
אוֹ שֶׁקִּמֵּץ וְנָתַן בְּכָלִי וְהֵלֵךְ וְהִקְטִיר חוּץ לְמִקְוָמוֹ;
מִנַּחַת חוּטָא וּמִנַּחַת קִבְּאוֹת שֶׁקִּמֵּץ שְׁלֹא לְשֶׁמֶן,
וְנָתַן בְּכָלִי וְהֵלֵךְ וְהִקְטִיר חוּץ לְזִמְנוֹ,
אוֹ שֶׁקִּמֵּץ חוּץ לְזִמְנוֹ,
וְנָתַן בְּכָלִי וְהֵלֵךְ וְהִקְטִיר שְׁלֹא לְשֶׁמֶן,
אוֹ שֶׁקִּמֵּץ וְנָתַן בְּכָלִי וְהֵלֵךְ וְהִקְטִיר שְׁלֹא לְשֶׁמֶן,
זֶה הוּא שְׁלֹא קָרַב הַמֵּתִיר כְּמַצּוֹתוֹ.
לֶאֱכֹל כֵּזִית בַּחוּץ וְכֵזִית לְמַחֵר,
כֵּזִית לְמַחֵר וְכֵזִית בַּחוּץ,
כַּחֲצִי זֵית בַּחוּץ וְכַחֲצִי זֵית לְמַחֵר,
כַּחֲצִי זֵית לְמַחֵר וְכַחֲצִי זֵית בַּחוּץ,
פְּסוּל וְאֵין בּוֹ כֵּרֶת.
אָמַר רַבִּי יְהוּדָה, זֶה הַכֵּלָל:
אִם מַחֲשֶׁבֶת הַזֶּמֶן קִדְּמָה לְמַחֲשֶׁבֶת הַמָּקוֹם,
פְּגוּל, וְחִיבִין עָלָיו כֵּרֶת;
וְאִם מַחֲשֶׁבֶת הַמָּקוֹם קִדְּמָה לְמַחֲשֶׁבֶת הַזֶּמֶן,
פְּסוּל, וְאֵין בּוֹ כֵּרֶת.
וְחֻכָּמִים אוֹמְרִים:
זֶה יִזָּה, פְּסוּל, וְאֵין בּוֹ כֵּרֶת.
לֶאֱכֹל כַּחֲצִי זֵית וְלִהְיוֹת כַּחֲצִי זֵית,



Voyons plus clair

Une mise en perspective des grandes thématiques de l'actualité à la lueur de l'érudition juive véritable.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions



כָּשֶׁר; שָׂאִין אֲכִילָה וְהַקְטָרָה מִצֵּטְרָפִין:

Comment [le facteur de permission n'est]-il pas sacrifié conformément à sa Mitsva ? [Si l'on] retire la poignée [avec l'intention de manger le reste ou de brûler la poignée ou l'encens] en dehors de son [espace prévu, ou si l'on] la place dans le récipient, [la transporte] et brûle [la poignée sur l'autel, avec l'intention de manger le reste] au-delà du [temps prévu]; ou [si l'on] retire la poignée [avec l'intention de manger le reste ou de brûler la poignée ou l'encens] au-delà du [temps prévu, et si] l'on la place dans le récipient, [la transporte] et brûle [la poignée sur l'autel, avec l'intention de manger le reste] en dehors de son espace [prévu ; ou si] l'on retire la poignée et la place dans le récipient, [la transporte] et brûle [la poignée sur l'autel, avec l'intention de manger le reste] en dehors de son [espace prévu], c'est [le cas d'une offrande] dont le facteur de permission n'a pas été sacrifié conformément à sa Mitsva. L'offrande de farine d'un pécheur et l'offrande de farine de jalousie [apportée par une personne] qui a retiré sa poignée de la farine sans l'avoir fait pour elle et l'a placée dans le récipient, [l'a transportée] et a brûlé [la poignée sur l'autel, avec l'intention de manger le reste ou de brûler la poignée] au-delà du [temps prévu]; ou qui a retiré la poignée de la farine [avec l'intention de manger le reste ou de brûler la poignée] au-delà du temps [prévu ou qui] l'a placée dans le récipient, [l'a transportée] et a brûlé [la poignée sur l'autel], sans l'avoir fait pour elle ; ou qui a retiré la poignée de la farine, [l'a placée] dans le récipient, [l'a transportée] et a brûlé [la poignée sur l'autel], sans l'avoir fait pour elle, c'est [le cas d'une offrande] dont le facteur d'autorisation n'a pas été sacrifié conformément à sa Mitsva. [Si une personne a accompli l'un de ces rites avec l'intention] de manger un gros morceau d'olive en dehors de [son lieu prévu et] un gros morceau d'olive le lendemain, ou : un gros morceau d'olive le lendemain et un gros morceau d'olive en dehors [de sa zone désignée], ou la moitié d'un gros morceau d'olive en dehors [de sa zone désignée et] la moitié d'un gros morceau d'olive le lendemain, ou la moitié d'un gros morceau d'olive le lendemain et la moitié d'un gros morceau d'olive en dehors [de sa zone désignée, l'offrande est] impropre mais il n'y a pas de karet. Rabbi Yehouda dit que c'est le principe : si l'intention [relative au] temps a précédé l'intention [relative à] la zone, [l'offrande est] piggoul et il y a un risque de karet à cause de cela. Si l'intention [relative à] la zone a précédé l'intention [relative au] temps, [l'offrande est] impropre mais il n'y a pas [de risque de] karet. Et les Sages disent : [Dans] ce [cas, où l'intention relative au temps était la première, comme] dans ce [cas, où l'intention relative à la zone est la première, l'offrande est] impropre mais il n'y a pas [de risque de] karet. [Si l'intention de quelqu'un est] de manger la moitié d'un morceau d'olive [du reste] et de brûler la moitié d'un morceau d'olive [hors du temps approprié ou hors du lieu approprié, l'offrande est] acceptable, car manger et brûler ne vont pas ensemble.



Voyons plus clair

Une mise en perspective des grandes thématiques de l'actualité à la lueur de l'érudition juive véritable.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions